

ARRETE DONNANT DELEGATION A UN ADJOINT

MONSIEUR GUILLAUME FLUET

ARRETE N° 2026 - 074

Le Maire de la ville de THUMERIES,

Vu l'article L2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence, ou d'empêchement des adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

ARRETE

Article 1: Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Guillaume FLUET, adjoint au maire aux sports et associations

Article 2: Dans le champ de sa délégation, Monsieur Guillaume FLUET signera les actes suivants :

- Bons de commande
- Courriers
- Certificats et autorisations
- Tout document administratif en relation avec la délégation citée à l'article 1.

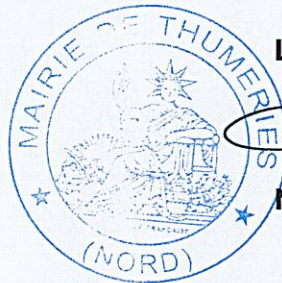
Article 3: La signature par Monsieur Guillaume FLUET des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur des Services de la Ville de THUMERIES et le responsable gestion comptable d'Orchies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de la ville de THUMERIES, et copie en sera adressée au préfet.

THUMERIES, le 27 Mars 2026.



Le Maire,

Nadège BOURGHELLE-KOS.